

A LAON, le 29 février 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2024
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

DEMENAGEMENTS CAILLE

4 RUE DIDEROT

02000 LAON

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux camionnettes de déménagement face au 8 rue Milon de Martigny et au droit du 4 avenue Pierre Mendès France, du jeudi 21 au vendredi 22 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **80,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0186

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEUX



ARRÊTÉ DU 29 FÉVRIER 2024

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner deux camionnettes de déménagement, 8 rue Milon de Martigny et 4 avenue Pierre Mendes France, du 21 au 22 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS sise 4 rue Diderot – 02000 LAON de stationner deux camionnettes de déménagement, 8 rue Milon de Martigny et 4 avenue Pierre Mendes France, du jeudi 21 au vendredi 22 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux camionnettes de déménagement, face au 8 rue Milon de Martigny et au droit du n° 4 avenue Pierre Mendes France, du jeudi 21 mars 2024 à 8 heures au vendredi 22 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 6 emplacements en face du 8 rue Milon de Martigny, du jeudi 21 mars 2024 à 8 heures au vendredi 22 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur tous les emplacements situés au droit du n°4 avenue Pierre Mendes France, du jeudi 21 mars 2024 à 8 heures au vendredi 22 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 2 x 40,00 €	80,00 €
TOTAL :	80,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE VINGT EUROS	

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

